

Qu'est-ce qu'une association étudiante UPN ?

Une association est reconnue comme association étudiante UPN si :

- Elle est déclarée en préfecture
- Son objet concerne la vie étudiante
- Son bureau est majoritairement composé d'étudiants UPN
- Elle désigne au moins un référent VSS
- Elle est domiciliée à l'université
- Elle signe la charte

La reconnaissance est valable 1 an et doit être renouvelée.

Quelles sont les obligations des associations ?

Une association doit :

- Respecter la loi, le règlement intérieur et les valeurs de l'université
- Lutter contre :
 - Les discriminations
 - Les violences sexistes et sexuelles (VSS)
 - Le harcèlement
- Respecter la laïcité et le pluralisme
- Assurer la sécurité des événements
- Fournir chaque année les documents administratifs demandés

Les dirigeants peuvent être responsables civilement et pénalement.

Le bizutage est-il autorisé ?

✗ Non.

Le bizutage est interdit par la loi.

Il est puni d'une amende (7 500 €) et de 6 mois d'emprisonnement.

L'incitation à la surconsommation d'alcool est aussi considérée comme du bizutage.

Que faut-il faire pour organiser un événement ?

L'association doit :

- Déclarer l'événement au service ACA²
- Respecter les règles de sécurité
- Désigner un référent VSS pendant l'événement
- Prévenir les risques liés à l'alcool

- Respecter les règles de non-discrimination

L'université peut annuler un événement en cas de risque pour l'ordre public.

Quelles aides propose l'université ?

L'université peut accorder :

- Un accompagnement administratif
 - Des formations
 - Une aide à la communication
 - Des locaux (Maison de l'Étudiant·e)
 - Des subventions (fonctionnement ou projets – CAPE)
-

Que se passe-t-il en cas de non-respect ?

Sanctions possibles :

- Avertissement
- Suspension des aides
- Retrait de local
- Remboursement des subventions
- Retrait de domiciliation

En cas de retrait de domiciliation, l'association ne peut plus agir au nom de l'université.

Qu'est-ce que le plagiat ?

Le plagiat consiste à :

- Copier tout ou partie d'une œuvre protégée
- Utiliser les idées, textes, données ou travaux d'autrui
- Sans mettre les passages entre guillemets
- Sans citer clairement l'auteur
- Sans indiquer la source dans le texte, les notes ou la bibliographie

Toute œuvre de l'esprit est protégée par le droit d'auteur.

À qui s'applique la charte ?

La charte s'applique :

- À tous les étudiants
- À tous les enseignants et enseignants-chercheurs

- À toute production intellectuelle universitaire

Elle concerne notamment :

- Devoirs
 - Examens (contrôle continu, terminal, rattrapage)
 - Mémoires
 - Rapports de stage
 - Thèses
 - Articles de recherche
-

Comment éviter le plagiat ?

Pour éviter le plagiat, il faut :

- Mettre entre guillemets toute citation
- Citer explicitement l'auteur
- Indiquer la source complète
- Citer les idées, données et résultats empruntés

La citation est obligatoire dès qu'une idée ou un contenu provient d'autrui.

Comment l'université détecte-t-elle le plagiat ?

L'université peut :

- Utiliser un logiciel de détection
- Demander une version numérique des travaux
- Déposer les documents sur la plateforme **Compilatio.net**

Les versions papier et numérique doivent être identiques.

Quelles sont les sanctions disciplinaires ?

Pour les étudiants, les sanctions peuvent aller de :

- Avertissement
- Blâme
- Exclusion temporaire (jusqu'à 5 ans)
- Exclusion définitive

 La note zéro ne peut pas être attribuée pour plagiat avant décision de la section disciplinaire.

Pour les enseignants-chercheurs :

- Blâme
 - Retard d'avancement
 - Interdiction d'exercer
 - Révocation
-

Y a-t-il des sanctions pénales ?

Oui.

La contrefaçon est passible de :

- 3 ans d'emprisonnement
- 300 000 € d'amende

Des poursuites civiles peuvent également entraîner le versement de dommages et intérêts.

Quand est publié le calendrier des examens ?

- Le calendrier est publié **au moins 15 jours avant** les examens.
 - En cas de reprogrammation exceptionnelle : **5 jours minimum**.
 - L'affichage vaut convocation.
 - L'absence à une épreuve empêche la validation de l'EC et de l'UE.
-

Quelles sont les règles pour entrer en salle d'examen (présentiel) ?

L'étudiant doit :

- Être présent **15 minutes avant**
- Présenter une **carte d'étudiant valide** ou une pièce d'identité officielle
- Avoir une tenue permettant de voir l'intégralité du visage
- Déposer sacs et téléphones hors de portée

⚠ Sans pièce d'identité valable, l'accès est refusé.

Que se passe-t-il en cas de retard ?

- Après distribution des sujets : accès normalement interdit
 - Un retard inférieur à 1/3 de la durée de l'épreuve (max 1h) peut être accepté
 - Aucun temps supplémentaire n'est accordé
 - Le retard est mentionné au procès-verbal
-

Peut-on sortir pendant un examen ?

Sortie temporaire :

- Interdite avant la fin de la 2ème heure
- Impossible si l'épreuve dure 2h ou moins
- Après 2h : autorisée un par un, sans documents

Sortie définitive :

- Interdite avant la fin de la 1ère heure
 - Obligation de remettre une copie (même blanche)
 - Quitter sans copie = défaillant
-

Qu'est-ce qui est interdit pendant l'épreuve ?

Il est interdit de :

- Parler ou échanger des informations
- Utiliser téléphone, montre connectée, écouteurs
- Détenir des documents non autorisés
- Utiliser des calculatrices programmées non vierges

Les étudiants composent seuls et personnellement.

Règles pour les examens en ligne

L'étudiant doit :

- Avoir une inscription administrative valide
- Se connecter 72h avant pour vérifier l'accès
- Se connecter 15 min avant l'épreuve
- Déposer la copie dans le format demandé
- Respecter les consignes d'identification

Aucun temps supplémentaire en cas de retard.

Examens et handicap

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagements.

Ils doivent contacter :

- Le service de médecine préventive (SUMP)

- Le service handicap
-

Laïcité

Un étudiant ne peut pas :

- Refuser une épreuve pour motif religieux, politique ou philosophique
- Demander un changement de date pour ces motifs
- Choisir son examinateur

Que se passe-t-il en cas de fraude ?

Toute fraude ou tentative de fraude :

- Peut entraîner la saisine de la section disciplinaire
- Peut conduire à des sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive

En cas de flagrant délit :

- Le matériel est saisi
 - L'incident est mentionné au procès-verbal
 - L'étudiant continue de composer (sauf cas grave)
-

Communication des résultats

- Résultats affichés de manière anonyme ou via l'ENT
- Relevé de notes envoyé ultérieurement
- Consultation des copies possible auprès du service de scolarité